

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 septembre 2025

N°20250918.D04

Objet : ACTION SOCIALE – CONVENTION PARTENARIAT LOGEMENTS URGENCE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (5) :

- Mme Christine BOST, Présidente,
- Mme Sophie DUPRAT, Vice-Présidente,
- Mme Janine DARROUZES, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée,
- M. Nicolas BARRETEAU, membre du Conseil Municipal, délégué.

ABSENTS EXCUSÉS : (4)

- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Denise LEYDET, représentante des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Christine VILLENEUVE, représentante des Associations Familiales
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n°16 du 5 avril 2023 prise par le CCAS d'Eysines et actant d'une convention de partenariat entre les Villes et les CCAS du HAILLAN et d'EYSINES pour les logements d'urgence

Vu la délibération n°20250204.D03 du 4 février 2025 prise par le CCAS d'Eysines et portant convention d'objectifs avec l'association DEDALE pour la rénovation d'un logement d'urgence

EXPOSE

La récente période de pandémie et ses confinements successifs ont mis en lumière de nombreux problèmes liés au logement et une augmentation des situations de violences intrafamiliales.

Depuis, les CCAS sont régulièrement sollicités pour répondre en urgence à la question du relogement ou de la mise à l'abri, soit de personnes victimes de violences, soit de personnes privées temporairement de domicile mais inscrites dans un parcours de retour vers un logement autonome.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20250918-20250918-D04-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Dans certains cas, et notamment dans les situations des violences intrafamiliales, il peut s'avérer nécessaire d'éloigner géographiquement les victimes.

Dans cette perspective, une convention de partenariat avait été conclue avec la Ville et le CCAS du HAILLAN en 2023 pour permettre la mise à l'abri, sur la commune du HAILLAN, des eysinais en difficulté, et réciproquement, sur la commune d'Eysines, des haillanais en difficulté.

Madame Sophie DUPRAT, Vice-Présidente du CCAS, souligne que cette collaboration a permis à quelques familles de trouver une solution temporaire de répit et de mise en sécurité, le temps d'engager ou de réussir les démarches permettant de stabiliser leur situation.

Pour renforcer la capacité d'accueil en logements distants, le CCAS d'EYSINES et le CCAS du HAILLAN ont souhaité élargir cette collaboration en mobilisant les Villes et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES et de MERIGNAC. Ces territoires ont également repéré ce besoin et déploient depuis plusieurs années une offre de service de relogement et de mise à l'abri comparable.

Les Villes et CCAS de MERIGNAC, de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, du HAILLAN et d'EYSINES entendent donc s'associer pour faciliter le parcours de relogement des personnes victimes de violences intrafamiliales et conjugales.

Cette collaboration est encadrée par une convention de partenariat conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Cette convention précise notamment les modalités d'accompagnement social des personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le partenariat avec les Villes et les CCAS du HAILLAN, de SAINT-MEDARD-EN-JALLES et de MERIGNAC concernant la mise à l'abri de personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, tel qu'exposé au travers de la présente délibération
- valide la convention de partenariat annexée
- autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
5 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,


Christine BOST

